

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de conseillers présents : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Toury-sur-Jour en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Roland VALLOT, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Sylvie BOULET, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Gisèle NATY.

Absents excusés avec délégation : Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à R. VALLOT), Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à E. BERNARD), Fabrice BARLE (pouvoir donné à A. AUFEVRE), Gilles MENETRIER (pouvoir donné à P. TISSERON), Thibaut DACHER (pouvoir donné à D. MORIN), Christian GUILLON (suppléé par G. NATY).

Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune de Toury-sur-Jour pour le prêt de la salle.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 juin 2022 est adopté.

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA MAIRIE DE ST-PIERRE-LE-MOÛTIER**

Monsieur le Président informe le Conseil que suite au transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire la convention de prestation de services avec la Mairie de Saint-Pierre-le-Moûtier doit être mise à jour afin d'intégrer les prestations réalisées à l'EPE.

Il donne lecture de la convention.

L'article 1 est modifié ainsi :

- ✚ Pour une durée d'un an (reconductible par tacite reconduction) :
  - un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cet agent interviendra 4 heures par semaine pour l'entretien du bâtiment de la CCNB situé rue Paul Theurier. Sur demande de la CCNB, l'agent pourra intervenir ponctuellement en plus du nombre d'heures définies.
  - un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour l'entretien des espaces extérieurs et de menues réparations intérieurs.
- ✚ Pour une durée de 7 mois :
  - un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 juillet 2022. Cet agent interviendra 14 heures par semaine à l'espace petite enfance situé rue des Prés Manoirs. Sur demande de la CCNB, l'agent pourra intervenir ponctuellement en plus du nombre d'heures définies.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : de valider cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

## **PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET D'ÉQUIPEMENTS (EPE)**

Monsieur le Président informe le Conseil que suite au transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements concernant l'EPE doit être établi avec la Mairie de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Il donne lecture du procès-verbal rédigé par la Mairie de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Il est ajouté à l'article 3 : « sont exclus les éventuels vices cachés ».

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : de valider ce procès-verbal et d'autoriser le Président à le signer.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

## **ADOPTION MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EPE**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu La circulaire n°2014-009 DU 26 Mars 2014 concernant les conditions d'applications de la PSU,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (chapitre IV, articles L2324-1, L2324-2, L2324-3, L2324-4),

Vu la circulaire 2011-105 du 29 Juin 2011 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique,

Vu la réglementation relative aux équipements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans (décret 2000-762 du 1er août 2000, décret n° 2007-230 du 20 février 2007, décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et tous textes subséquents),

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles et intégrant le décret du 23 décembre 2006 concernant l'obligation d'accueil des populations rencontrant des difficultés particulières,

Vu la circulaire DGS/PS3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments,

Vu le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu l'arrêté D2022-333 du 25 mars 2022 portant avis favorable du président du Conseil Départemental de la Nièvre,

Vu la modification de la nomination des EAJE en Petites Crèches,

Vu l'augmentation de la capacité d'accueil statué lors du conseil communautaire du 29 juin 2022,

Vu les remarques transmises par la CAF,

Il est nécessaire de modifier certains articles.

Après avoir pris connaissance du règlement modifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

## **AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT – TRANCHES N°2 et 3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CAO s'est réunie le 6 septembre pour l'admission des candidatures et pour l'analyse et l'attribution du marché de travaux relatifs aux deuxième et troisième tranches de l'Aménagement lié à l'extension de la zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert. Le marché de travaux est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Aménagement de la voirie, avec une tranche ferme (tranche 2 de travaux) et une tranche optionnelle (tranche 3).
- Lot n°2 : Assainissement et eau potable, avec une tranche ferme (tranche 2 de travaux) et une tranche optionnelle (tranche 3).

3 entreprises ont répondu : COLAS (pour les 2 lots), MERLOT TP (pour le lot 1) et SADE (pour le lot 2).

Monsieur le Président informe le conseil que la CAO s'est prononcée pour l'attribution du lot 1 à l'entreprise MERLOT TP, offre économiquement la plus avantageuse et candidat ayant eu la note la plus élevée pour le marché pour un montant (TF + tranche optionnelle) de 329 054,50 € HT.

Monsieur le Président informe le conseil que la CAO s'est prononcée pour l'attribution du lot 2 à l'entreprise COLAS, offre économiquement la plus avantageuse et candidat ayant eu la note la plus élevée pour le marché pour un montant (TF + tranche optionnelle) de 145 214,20 € HT.

Monsieur le Président propose de valider ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux aux offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

LOTS	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
LOT 1 – Aménagement voirie (TF + TO)	MERLOT TP	329 054,50 €	394 865,40 €
LOT 2 – Assainissement et eau potable (TF + TO)	COLAS	145 214,20 €	174 257,04 €

Pour autant, en raison d'investigations supplémentaires réclamées par la DRAC et en attente des éléments de réponse, la notification aux entreprises est reportée à une date ultérieure.

### **AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT – TRANCHES N°2 et 3**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au dépôt du permis d'aménager, l'EPCI a reçu le 26 août une notification de la DRAC pour une prescription de diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate à l'INRAP pour réaliser ce diagnostic.

A aucun moment, la CCNB n'a été alerté par la maîtrise d'œuvre ou l'architecte que les travaux pouvaient faire l'objet d'une telle prescription. Interrogé, Nièvre Ingénierie s'est montré étonné car la zone d'activités est en dehors du zonage archéologique établi par la DRAC pour la commune de Chantenay-Saint-Imbert. Pour autant, la DRAC, interrogée, répond que l'emprise des travaux étant sur une superficie de plus de 3 ha, ses services sont règlementairement et systématiquement saisis pour avis sur les zones d'aménagement concerté affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares...

Il est stipulé que la mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive prescrites constitue un préalable obligatoire à la réalisation des travaux. En conséquence, l'EPCI ne peut donc pas donner ordre de service de démarrage aux entreprises retenues. Tel qu'indiqué dans le marché de travaux, les offres reçues restent valables 180 jours. Néanmoins, il est fort à craindre que l'INRAP, seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire ne puisse intervenir avant 2023... Aussi, cette prescription risque de nuire à la commercialisation des parcelles et retarder les ventes déjà identifiées (SIAEPA, PETTINGER ou RELAIS DE TRESNAY...).

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° I - BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre du remboursement de l'avance versée à la Maison de Félix, il est nécessaire de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants :

Comptes Dépenses						
Sens	Section	Chap	Art-code fc°	Op	Objet	Montant
D	I	041	2314-01	OPFI	Avance versée	94 986.71 €
				Total		94 986.71 €

Comptes Recettes						
Sens	Section	Chap	Art-code fc°	Op	Objet	Montant
R	I	041	238-01	OPFI	Avance versée	94 986.71 €
				Total		94 986.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Président indique qu'une régularisation sur les dotations aux amortissements est nécessaire et propose d'inscrire les crédits supplémentaires suivants :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant	
D	F	042	6811			10 936.00 €
				<b>TOTAL</b>		<b>10 936.00 €</b>
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant	
D	F	023	023			10 936.00 €
				<b>TOTAL</b>		<b>10 936.00 €</b>

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art	Opéra°	Objet	Montant
R	I	040	28148	OPFI		5 066.00 €
R	I	040	2817538	OPFI		5 870.00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>10 936.00 €</b>
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art		Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI		10 936.00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>10 936.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter ces crédits supplémentaires.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre du passage à la M57 il est fait usage de code fonction, une fonction attribuée à l'article 2113 doit être modifiée, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Fonc°	Objet	Montant
D	I	21	2113	OPNI	01		8 100.00 €
						<b>Total</b>	<b>8 100.00 €</b>

Crédits à réduire							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Fonc°	Objet	Montant
D	I	21	2113	OPNI	0		8 100.00 €
						<b>Total</b>	<b>8 100.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

## **CONVENTION RELATIVE AU DROIT DE REPRISE DU FONDS RÉGIONAL D'AVANCES REMBOURSABLES « CONSOLIDATION DE LA TRÉSORERIE DES TPE » (FARCT)**

Dans le cadre du pacte régional des Territoires Région-EPCI, la CCNB a contribué à hauteur de 1 €/habitant au fonds régional d'avance remboursable, soit 5 523 €.

Il est à noter que sur le territoire nivernais-bourbonnais, 2 dossiers ont été déposés au titre du FARCT. 1 entreprise a ainsi bénéficié d'un fonds d'avance remboursable de 15 000 €. La seconde entreprise était inéligible au fonds (dossier inéligible aux critères d'intervention du dispositif).

Sur une dotation de 14.2 M €, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 €. Un reliquat non engagé de 2 164 500 € a donc été constaté. Ce reliquat doit être restitué aux financeurs à due proportion de leur quote-part de

dotation initiale. La participation de la CCNB correspond à 0.039 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront donc calculés sur cette base.

Le droit de reprise fera l'objet d'un versement en 3 temps.

Le premier en 2023 sera d'un montant de 841,87 €.

Les autres remboursements ensuite se feront en 2026 (1<sup>er</sup> versement prenant en compte des 1ers remboursements de prêts diminués de la casse afférente à ces prêts et des dossiers caducs non décaissés) et en 2030 (versement du solde après clôture du fonds le 31 décembre 2029).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la signature de la convention relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

### **CONVENTION DE DÉLÉGATION GESTION DE LA DIGUE DE MAUBOUX AVEC L'EPL**

Monsieur le Président informe que suite à l'approbation reçue des deux communes concernées depuis les débats du dernier conseil communautaire, la délibération qui avait été adoptée mais non transmise à la Préfecture sera envoyée au contrôle de légalité accompagnée de la convention signée.

### **AVIS CONSULTATION PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - CHEVENON**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société PHOTOSOL porte un important projet agrivoltaïque sur la commune de Chevenon, sur un terrain privé (propriétaire exploitant agricole). L'emprise au sol est de 34 ha. La commune de Luthenay-Uxeloup étant voisine à la commune de Chevenon, la municipalité et la CCNB sont consultées pour avis.

Le dossier de consultation a été transmis aux élus avec la convocation à l'assemblée délibérante de ce jour.

VU l'avis du SCoT du Grand Nevers imposant le développement des panneaux solaires photovoltaïques sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles, décharges ou carrières dont la requalification est rendue impossible et n'autorisant aucun équipement de production d'énergie photovoltaïque au sol sur des espaces naturels ou à vocation agricole ;

Vu le refus prononcé des élus communautaires sur d'autres projets d'installation de parcs photovoltaïques sur terres agricoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 14 voix CONTRE, 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

Émet un avis défavorable au projet de la société PHOTOSOL de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Chevenon.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **HALTE LUTHENAY-UXELOUP**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'expert mandaté par l'assurance dommage-ouvrage est venu sur le site le mardi 5 juillet. Suite à son rapport du 11 juillet, le GAN a fait part de sa position sur les garanties du contrat et a décidé de ne retenir sur les 8 dommages constatés que deux dommages (défauts de pente). Le maître d'œuvre et la CCNB, opposés à cette proposition ont décidé de contester, jugeant les justifications données incohérentes. Maître POTIER, avocate de la CCNB, a également écrit en ce sens à l'assurance. Aujourd'hui la collectivité est en attente d'une réponse du GAN. Le chantier reste donc encore à l'arrêt. Les hébergements insolites, réceptionnés, ont été stockés chez les Transports RESSAT.

#### **SICTOM AVRIL-FLEURY-LUTHENAY**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prestataire de Dornes assurant la tournée part en retraite. N'ayant pas trouvé de successeur, le SICTOM Avril-Fleury-Luthenay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 va être dissous. Une réunion de concertation avec la CCNB, la CCSN et le SYCTOM de Saint-Pierre le Moûtier est prévue le 27 septembre pour réfléchir au possibles intégrations des communes concernées aux syndicats existants. Dans les négociations, il conviendra de garder en tête qu'un salarié d'Avril sur Loire était affecté à 7 heures ½ / semaine à la collecte des déchets.

#### **CIID**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CIID s'est réunie à quatre reprises, faute de quorum, afin de se prononcer sur la mise à jour des valeurs locatives des locaux commerciaux. Une première réunion a permis d'établir une contre-

proposition à la CDVL (Commission Départementale des Valeurs Locatives). Cette dernière ayant rejeté cette contre-proposition, une nouvelle réunion a été organisée et a permis de transmettre une nouvelle proposition à la CDVL.

## **COMICE AGRICOLE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comice agricole sera organisé sur Saint-Pierre le Moûtier en août 2023. Une première réunion aura lieu le 23 septembre. Le canton pris en compte par la société d'agriculture n'a pas le même périmètre que le canton administratif. En conséquence, Neuville-lès-Decize, Toury-sur-Jour et Tresnay n'y sont pas intégrés. Cet état de fait explique pourquoi la CCNB n'a jamais été sollicitée financièrement. Pour autant, la collectivité avait lors du dernier comice aider logistiquement l'organisation du marché des producteurs, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours. Compte tenu de la charge de travail à la CCNB, l'aide logistique n'est désormais plus envisageable.

Monsieur le Président pense qu'il serait bien que la CCNB puisse soutenir financièrement cette fête de la ruralité. Il propose que quand le comice agricole sera organisé sur l'ex canton de Dornes, la CCNB participe également au prorata des trois communes concernées de la CCNB.

## **LOGEMENT MIS À DISPOSITION DES UKRANIENS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Etat propose de prendre en charge les loyers des logements mis à la disposition des familles venues d'Ukraine.

Monsieur le Président rappelle que la famille occupe le logement depuis le mois d'avril. Les charges pèsent de plus en plus sur les collectivités. Il est à craindre l'intensification de la hausse des tarifs liés à l'énergie. Monsieur Le Président propose donc que la CCNB réclame la prise en charge des loyers du logement mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la prise en charge des loyers du logement mis à disposition de la famille ukrainienne par l'Etat.

## **CRISE ÉNERGÉTIQUE**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il sollicitera la vigilance des présidents des associations APNB et HUILERIE REVEILLÉE dont les locaux sont mis à disposition par la CCNB sur leur consommation électrique, tout comme il l'a fait auprès des agents de la collectivité.

## **RÉUNION PUBLIQUE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la réunion publique aura lieu le 30 septembre prochain à 19 heures à la salle des fêtes de Chantenay-Saint-Imbert. L'idée principale est de communiquer sur le rôle de la CCNB et comment est utilisé l'argent public à l'EPCI (actions/projets) sur un temps d'environ deux heures avec échanges. Les questions posées relevant du bloc communal ne seront pas traitées.

Monsieur le Président incite les élus à émettre toutes idées ou suggestions pour le bon déroulé de cette réunion.

## **ESPACE PETITE ENFANCE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux liés à la création du nouveau bureau de la directrice sont presque finis. Il est à déplorer un retard dans la réception du chantier dû à l'arrêt maladie du salarié sous-traitant du lot sols souples. Les conditions de reprise à l'EPE n'ont donc pas été adéquates et il tient à souligner la patience des agents concernés. Les agents techniques de Saint Pierre ont peint les boiseries et les en remercie.

Monsieur le Président revient sur le problème rencontré sur la toiture de l'EPE. Après un dégât des eaux, la CCNB a dû faire intervenir son assurance pour remise en état des dégâts survenus à l'intérieur. Un premier échange avec la mairie de Saint Pierre concernant le coût de ces travaux (4 500 €) n'a pas permis de trouver un accord. Aussi, la CCNB a été obligée de faire changer la gouttière. Des travaux importants ont été rendus nécessaires car le rafistolage jusqu'ici réalisé ne pouvait plus durer. Au moment de l'intervention du couvreur, il a été constaté que la zinguerie et le plancher OSB étaient pourris. Un changement total de la gouttière était donc rendu nécessaire avec une dépense supplémentaire de 1 000 €. Il est à déplorer que ces dépenses soient portées par l'EPCI, et donc l'ensemble de ses communes membres, alors que ces dommages sont,

pour partie à priori, antérieurs à la date de prise de compétence de la CCNB. Les questions posées au maire de Saint Pierre sont restées sans réponse.

Monsieur BILLARD répond avoir répondu aux mels reçus. Dans un premier temps, il a rappelé que Saint-Pierre le Moûtier avait fait un effort d'investissement en 2021 (15 000 €) pour mettre aux normes l'Espace Petite Enfance avant transfert de compétence à l'EPCI. Dans un esprit de simplicité et de consensus, choix a été fait de ne rien demander.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait proposé en 2021 que les communs membres participent à cet effort, à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Or, rien n'a été demandé aux communes.

Monsieur BILLARD dit avoir déjà répondu qu'effectivement, dans un esprit de consensus, les élus saint-pierrois ont choisi de ne pas réclamer de participation sur les coûts liés aux travaux et investissements effectués pour la mise en place du nouveau mode de fonctionnement de l'EPE. C'est pourquoi, dans un même esprit, il espérait que la CCNB s'en tiendrait à la date du transfert de compétence, pour la gouttière comme pour les travaux. Le problème est que la réponse apportée par le président de la communauté de communes par mel s'apparente à des propos outrageux auxquels il a répondu ne pas vouloir répondre. Ecrire « J'ai le sentiment qu'on savait et mais qu'on n'a rien dit » et continuer sur le « vivre ensemble » est une provocation.

Monsieur le Président dit qu'il ne trouve pas que ses propos soient outrageux et que le vivre ensemble ne peut pas fonctionner dans un seul sens. Il rappelle d'autre part le courrier de M. BILLARD lu en assemblée en juillet 2021 que lui aussi jugeait mensonger, voire diffamatoire.

Monsieur BOUCHARD déplore surtout qu'il soit dommage qu'on ne puisse pas se poser autour d'une table et discuter tranquillement.

Monsieur RATEAU déplore un débat stérile alors que le territoire devrait s'enorgueillir de posséder un bel équipement qui rend un grand service aux habitants.

Madame BEGUIGNOT se dit gênée quand est insinué que la commune a donné un outil pourri à la CCNB. Tout cela est très désagréable.

Monsieur BILLARD trouve affligeant que les élus communautaires cautionnent les propos d'un président qui insinue qu'un maire a caché sciemment des problèmes. En se levant, Il invite l'ensemble des élus « à se regarder dans la glace ».

Madame BOULET répond que l'ensemble des élus n'ont pas été destinataires des échanges évoqués ce soir et précise qu'elle arrive très bien à se regarder dans la glace tous les matins.

Sur ces faits, M. BILLARD, accompagné des conseillers municipaux de Saint-Pierre le Moûtier quittent la séance.

La séance a été levée à 21 H 05.

La secrétaire de Séance,  
Sylvie BOULET

Le Président de la CCNB,  
Yves RIBET